



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 331/23

ARRETE MUNICIPAL INTERDISANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

Rue Grande André Cabasse, (zone piétonne) Rue du Galinier, Impasse Barbacane,
Rue des Portiques, Place Perrin, Rue et Montée Saint Michel, Place de la
République devant les numéros 1, 3 et 5, Bd de la Liberté, rue de l'Eglise, place de
l'Eglise et place de l'A.Deschamps

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1°
et suivants et L.2213-1° et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5,

VU la demande formulée par la Société GUERIN TAZE EMILIE, dont le siège social se
situe 344, chemin de l'Euze 06390 CONTES,

VU l'arrêté municipal n° 2022/280 du 28 juillet 2022, portant délégation de fonction et de
signature du Maire à M. Yoann GNERUCCI, 1^{er} Adjoint au Maire, en matière de sécurité
publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement et la
circulation des véhicules, Rue Grande André Cabasse (zone piétonne), Rue des Portiques,
Impasse Barbacane, Rue du Galinier (entre la propriété cadastrée BD 48 jusqu'à la rue
grande A.Cabasse), Place Perrin, rue et montée Saint-Michel, Place de la République
devant les numéros 1.3.5, et d'interdire la circulation des véhicules boulevard de la
Liberté, rue de l'Eglise, place de l'Eglise et place de l'A.Deschamps en vue de permettre
le bon déroulement des manifestations « Nocturnes des Créateurs » et des ambiances
musicales, tous les mardis soir du 11 juillet 2023 au 22 août 2023 inclus.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation des véhicules sont interdits Place Perrin,
rue et montée Saint Michel, Rue Grande André Cabasse (zone piétonne), Rue des
Portiques, Impasse Barbacane, Rue du Galinier (entre la propriété cadastrée BD 48
jusqu'à la rue grande A.Cabasse) et Place de la République devant les numéros 1,3 et 5 :

Tous les mardis du 11 juillet 2023 au 22 août 2023 inclus
De 14h00 au lendemain 01h00

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules est interdite boulevard de la Liberté, rue de
l'Eglise, place de l'Eglise et place de l'A.Deschamps :

Tous les mardis du 11 juillet 2023 au 22 août 2023 inclus
De 14h00 au lendemain 01h00

ARTICLE 3 : La mesure édictée ci-dessus fait l'objet d'une signalisation qui est installée sur place par les services de la commune.

ARTICLE 4 : Pour toute la durée de la manifestation, les articles N° 2 et 3 de l'arrêté N° 2021/174 du 1^{er} juin 2021 sont temporairement modifiés jusqu'à 01 heure du matin.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, le Commandant du Corps de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- Par un recours gracieux,
- Par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon,
- Par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L. 2131-8 du Code Général des Collectivités territoriales.
- Par l'application informatique citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le

05 juin 2023

Pour Le Maire
Yoann GNERUCCI
1^{er} Adjoint au Maire
Délégué à la Sécurité Publique

